

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de Septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Bruailles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

39 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
14 septembre 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.7 INTERCOMMUNALITÉ

C2022-103 Objet : Restitution de la compétence exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, par le Syndicat des Sânes et par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Publié le : mercredi 28 Septembre 2022

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1972 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière et les statuts en vigueur dudit syndicat;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat des Sânes et les statuts en vigueur dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1965 portant création du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne et les statuts en vigueur dudit syndicat;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu la délibération n° 2022-074 du 22 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu les délibérations n° 2021-2023 et 2021-204 du 24 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' portant sur le transfert de la compétence exploitation entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, et au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne

Vu la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- *Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération ;*
- *Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;*
- *Communauté de communes du Bresse et Saône ;*
- *Communauté de communes Bresse Haute Seille ;*
- *Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;*
- *Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;*
- *Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;*
- *Communauté de communes Plaine Jurassienne ;*
- *Communauté de communes Porte du Jura ;*
- *Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;*
- *Communauté de communes Terres de Bresse ;*
- *Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).*

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

-
- *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

En effet, le conseil communautaire a intégré l'intérêt communautaire correspondant à « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (1^{er} janvier 2023).

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), le comité syndical de l'EPAGE du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégré cette compétence « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ».

Considérant que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' avait transféré cette compétence au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, au Syndicat des Sânes et au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne

Considérant que les échanges entre les entités ont abouti à la volonté de création d'un Syndicat mixte ayant vocation à solliciter la reconnaissance en EPAGE, et à intervenir dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre les douze établissements publics de coopération intercommunale en prenant compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant que ce projet impose, en conséquence, que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, le Syndicat des Sânes et le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne auxquels la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' avait précédemment transféré tout ou partie de cette compétence, la lui restitue.

En conséquence il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la restitution par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, le Syndicat des Sânes et le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne de la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la restitution par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Vallière, par le Syndicat des Sânes et par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Seille Amont, Seillette et Brenne de la compétence :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date 26 septembre 2022



Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
Date 26 septembre 2022

